



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 27 : Mesures en faveur de l'égalité des sexes à l'OACI et dans le secteur mondial de l'aviation d'ici à 2030

ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FEMMES DANS L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

(Présenté par l'Uruguay)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail propose une analyse globale de la question de l'égalité des sexes et des initiatives actuelles visant à renforcer l'égalité des sexes et à promouvoir la prise en compte des questions de genre et l'autonomisation des femmes.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) encourager toutes les parties prenantes à favoriser l'égalité des sexes dans le secteur de l'aviation en faisant la promotion du programme OACI pour l'égalité des sexes, ainsi que de l'autonomisation des femmes au sein de l'OACI et dans l'ensemble du secteur de l'aviation internationale ;
- b) promouvoir une participation plus importante des femmes dans le secteur de l'aviation par l'intermédiaire de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (LACAC) et du programme Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP), en tenant compte de l'écart persistant entre les sexes dans certaines professions de l'aviation où les femmes sont sous-représentées, et en aidant les États à adopter des initiatives pertinentes ;
- c) soutenir et encourager la réalisation d'études régionales et locales pour mesurer le niveau de référence de la participation des femmes dans l'aviation civile afin d'élaborer une stratégie de promotion durable des femmes dans l'aviation adaptée aux réalités locales ou sous-régionales. La collecte de données et la recherche peuvent alimenter une série d'outils efficaces dans le renforcement des dispositions institutionnelles conçues pour soutenir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Objectifs stratégiques :

La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques.

Incidences financières :

¹Version espagnole fournie par l'Uruguay.

<i>Références :</i>	<i>Résolution A39-30, Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation A40-WP/31, Situation du programme OACI pour l'égalité des sexes</i>
---------------------	---

1. INTRODUCTION

1.1 Plusieurs éléments distincts, comme le secteur socio-économique, l'âge, l'origine ethnique et raciale ou le lieu de résidence, ont un impact sur les possibilités d'égalité des chances. Mais dans notre cas particulier, nous analyserons l'inégalité des sexes dans le domaine de l'aviation civile internationale en partant du constat que les femmes représentent la moitié de la population mondiale et qu'elles ne bénéficient pas toujours des mêmes opportunités que les hommes.

1.2 La réalité nous confronte quotidiennement à l'inégalité des sexes et nous en montre les différents visages : les femmes sont sous-représentées aux niveaux les plus élevés de l'aviation en général, qui a été un domaine macho/masculin depuis ses débuts, reflétant ainsi des modèles culturels qui conditionnent et encadrent les comportements.

1.3 Afin de remédier aux problèmes de harcèlement sexuel, de harcèlement sur le lieu de travail, de violence domestique et de harcèlement sexiste, une Commission pour l'égalité des sexes composée de juristes, de psychologues, de responsables des relations de travail et de spécialistes des soins infirmiers a été créée au sein de l'Autorité de l'aviation civile uruguayenne.

1.4 L'exigence d'égalité n'implique pas une obligation de « traitement identique » ; loin d'être une initiative féministe, la présente note de travail démontre la nécessité de réaliser l'égalité des chances en matière de représentation des femmes, comme le prévoit l'objectif 5 des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

2. OBJECTIFS

2.1 La présente note de travail a pour objectif de promouvoir la participation des femmes dans les secteurs régionaux et mondiaux de l'aviation civile, un objectif qui ne pourra être atteint que si nous unissons nos forces pour planifier des politiques qui corrigent les inégalités des chances et nous y investir.

2.2 L'intégration du concept de genre, qui fait référence à un outil conceptuel visant à montrer que les différences entre les femmes et les hommes ne sont pas seulement déterminées par la biologie, mais découlent également de différences culturelles entre les êtres humains, peut être un moyen de s'attaquer à l'ensemble des stéréotypes et préjugés sexistes qui font obstacle à l'égalité des chances pour les femmes en vue de favoriser un environnement de travail favorable et exempt de toute discrimination.

3. MODIFICATIONS

3.1 Dans une analyse de l'inégalité des chances vécue par les femmes, il est essentiel d'identifier le large éventail de facteurs qui produisent cette inégalité afin d'identifier les changements stratégiques nécessaires pour leur garantir le plein exercice de leurs droits et opportunités.

3.2 Certaines voies possibles vers la réalisation de ces objectifs sont détaillées ci-dessous :

- Accroître les possibilités pour les femmes d'accéder à des postes de direction en identifiant les obstacles et préjugés qui entravent les carrières des femmes dans le secteur de l'aviation ;

- Promouvoir l'égalité d'accès au travail rémunéré aux mêmes conditions que les hommes, par le biais d'un emploi formel de haute qualité ou du développement de l'esprit d'entreprise et des entreprises ;
- Garantir des parcours éducatifs et une formation professionnelle ouverts et non ségrégués, fondés sur l'égalité des chances pour tous les sexes ;
- Encourager systématiquement le rôle des femmes dans l'aviation et promouvoir leurs réussites ;
- Respecter la nomination de candidates qualifiées, tenir dûment compte de leurs candidatures et leur garantir une égalité des chances ;
- Encourager la représentation et la participation des femmes dans les processus décisionnels de l'aviation civile régionale et internationale ;
- Sensibiliser au programme pour l'égalité des sexes et à la nomination de coordonnatrices pour l'égalité des sexes et de fonctions correspondantes dans toutes les directions et tous les bureaux régionaux du Secrétariat ;
- Compiler des données et analyser des statistiques sur le personnel de l'aviation, en particulier dans les postes de direction et chez les titulaires de licences (pilotes, personnel de maintenance et contrôleurs aériens), ventilées par sexe et par âge ;
- Renforcer la coopération en matière d'activités et d'événements liés au genre entre l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Association du transport aérien international (IATA) et le Conseil international des aéroports (ACI), la Fédération internationale des associations de contrôleurs de la circulation aérienne (IFATCA), la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) et les États membres ; -
- Veiller à une meilleure utilisation des stages, bourses, parrainages et programmes similaires soient afin de renforcer les possibilités de développement des compétences des femmes dans le domaine de l'aviation aux niveaux national et international grâce à la collaboration entre l'OACI, les États, les organisations internationales et les partenaires de l'industrie aéronautique.

4. FUTURES PRIORITÉS

4.1 Le récent accord signé par le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont l'objectif principal est la collecte des données sur les avantages des professions aéronautiques en matière de développement durable, en particulier pour les femmes, et la promotion de ces avantages, suscite intérêt et espoir.

4.2 Le mémorandum d'entente accélérera avec effet immédiat les progrès de l'OACI et de l'OIT en matière d'égalité des sexes et de développement durable grâce à un large éventail d'activités conjointes, notamment de recherche, de réunions techniques, de services consultatifs techniques, de formations et de collaboration à l'élaboration de directives, d'outils et de méthodes.

4.3 Les tâches de sensibilisation, de développement de l'intérêt et d'augmentation du nombre de femmes dans l'aviation se déclinent en un large éventail de facettes, et l'ensemble des États, en particulier ceux de la région Amérique du Sud (SAM), et des organismes industriels, sont invités à faire preuve de leadership, à montrer un engagement fort et concerté en faveur de l'égalité des sexes dans l'aviation et à démontrer leur détermination à travailler ensemble pour progresser dans la lutte contre l'inégalité.

4.4 À la lumière de ce qui précède, il est clair qu'il est nécessaire d'établir des niveaux de référence qui reflètent correctement les réalités régionales et sous-régionales afin de développer une stratégie authentiquement propice à la réalisation de l'égalité des sexes dans le secteur.

5. CONCLUSION

5.1 L'Assemblée est invitée à :

5.1.1 encourager toutes les parties prenantes à favoriser l'égalité des sexes dans le secteur de l'aviation en faisant la promotion du programme OACI pour l'égalité des sexes, ainsi que de l'autonomisation des femmes au sein de l'OACI et dans l'ensemble du secteur de l'aviation internationale ;

5.1.2 promouvoir une participation plus importante des femmes dans le secteur de l'aviation par l'intermédiaire de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (LACAC) et du programme Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP), en tenant compte de l'écart persistant entre les sexes dans certaines professions de l'aviation où les femmes sont sous-représentées, et en aidant les États à adopter des initiatives pertinentes ;

5.1.3 soutenir et encourager la réalisation d'études régionales et locales pour mesurer le niveau de référence de la participation des femmes dans l'aviation civile afin d'élaborer une stratégie de promotion durable des femmes dans l'aviation adaptée aux réalités locales ou sous-régionales. La collecte de données et la recherche peuvent alimenter une série d'outils efficaces dans le renforcement des dispositions institutionnelles conçues pour soutenir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

— FIN —